

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <hr/> <p><b><u>PROCES VERBAL DU</u></b> <b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Procès Verbal n°: P.V – 006-2011</b></p> <p><b>Du : Jeudi 8 décembre 2011</b></p>
---	--

L'an deux mille onze, le huit décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier DAGONET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier DAGONET, Maire,  
Messieurs Gérard WAGENTRUTZ, M. Claude POUILLART et Bertrand VERGNAUD,  
Adjoints au Maire,  
Mesdames Maria FERNANDES, Christelle BRUNETTI, Messieurs Patrice GLANDIERES et  
M. Jacques CORMERY, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT :**

Monsieur Régis ROUSSEAU-CAFFIER ayant donné pouvoir à M. Didier DAGONET,  
Maire.

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Stéphanie GROCAUT Secrétaire de Mairie.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 45**

**A – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur Didier DAGONET, Maire :

Monsieur le Maire propose que Monsieur Jacques CORMERY soit secrétaire lors de cette séance.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,

**Monsieur Jacques CORMERY** comme secrétaire de séance.

Arrivée de M. Patrice GLANDIERES, Conseiller municipal à 20h47

**039 - 2011 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Rapporteur Didier DAGONET, Maire :

Monsieur Didier DAGONET, Maire, expose que le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du jeudi 29 septembre a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

M. Claude POUILLART demande la correction de l'orthographe de son nom page 51 et 52. Le Conseil Municipal en prend acte et précise que les corrections seront apportées.

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de corriger l'orthographe du nom de M. Claude POUILLART page 51 et 52, du précédent procès verbal,

**Approuve** le Procès Verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2011.

**Arrivée** de Mme Christelle BRUNETTI, Conseillère municipale à 20h53

**040 - 2011 – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL :**

Rapporteur Claude POUILLART, Adjoint au Maire :

Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, rappelle le souhait des Élus d'instaurer une prime annuelle à l'ensemble du personnel territorial de notre commune.

Pour permettre la distribution de cette prime, il convient d'aménager le régime indemnitaire, en prenant en compte les résultats des objectifs et l'absentéisme de chaque agent.

A cet effet le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Île de France a été saisi. Ces derniers ont rendu un avis favorable pour le projet de délibération.

Il est donc proposé que l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP) soit attribuée aux cadres d'emplois des adjoints techniques et administratifs de notre commune.

Détermination des crédits globaux :

<b>GRADE</b>	<b>Taux Moyen Annuel au 01/11/2011</b>	<b>Coefficient Montant individuel maximum</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86€	1.40
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1173.86€	1.40
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86€	1.40
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37€	1.25
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1158.61€	1.30
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1158.61€	1.30
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1143.37€	1.25
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37€	1.25

Le taux moyen annuel sera ré évalué en fonction de la réglementation en vigueur et l'attribution individuelle sera appréciée par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

<b>Absentéisme</b>	<b>Résultats des objectifs</b>	
De 1 à 20 jours d'arrêt	Atteints	Partiellement atteints
Base de 0,5 pour 0 jour d'arrêt puis diminution de 1/20ème par jour d'arrêt.	De 0,25 à 0,5	De 0 à 0,25

L'attribution de l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture s'établit de la manière suivante :

-L'absentéisme porte sur chaque jour d'arrêt pris uniquement dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie et d'un congé de longue durée. (la maternité, le congé de paternité, d'adoption et l'accident du travail ne sont pas concernés)

Les objectifs seront quantifiables et feront l'objet d'une appréciation au cours d'un entretien annuel.

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture est versée annuellement par une prime dite « prime annuelle ».

Monsieur Didier DAGONET rappelle que le budget primitif 2011 a été augmenté à cet effet et que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 dans les articles 64-118 et 64-138 du budget primitif 2011.

L'augmentation du régime indemnitaire se fera donc dès à présent.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Claude POUILLART, Adjoint au Maire

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi N°83-684 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

**Vu** le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret N°97-1223 du 26 septembre 1997 relative à l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP),

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 novembre 2011 sur les critères de répartition,

**Considérant**, la nécessité d'aménager le régime indemnitaire pour mettre en place une prime annuelle prenant en compte les résultats des objectifs et d'absentéisme,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'instituer l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP) soit attribuée au cadres d'emplois des adjoints techniques et administratifs.

Détermination des crédits globaux :

<b>GRADE</b>	<b>Taux Moyen Annuel au 01/11/2011</b>	<b>Coefficient Montant individuel maximum</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86€	1.40
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1173.86€	1.40
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86€	1.40
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37€	1.25
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1158.61€	1.30
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1158.61€	1.30
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1143.37€	1.25
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37€	1.25

Le taux moyen annuel sera ré évalué en fonction de la réglementation en vigueur et l'attribution individuelle sera appréciée par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

Absentéisme	Résultats des objectifs	
De 1 à 20 jours d'arrêt	Atteints	Partiellement atteints
Base de 0,5 pour 0 jour d'arrêt puis diminution de 1/20ème par jour d'arrêt.	De 0,25 à 0,5	De 0 à 0,25

L'attribution de l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture s'établit de la manière suivante :  
 -L'absentéisme porte sur chaque jour d'arrêt pris uniquement dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie et d'un congé de longue durée. (la maternité, le congé de paternité, d'adoption et l'accident du travail ne sont pas concernés)

Les objectifs seront quantifiables et feront l'objet d'une appréciation au cours d'un entretien annuel.

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture est versée annuellement par une prime dite « prime annuelle ».

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 dans les articles 64-118 et 64-138 du budget primitif 2011,

**Autorise** le Maire à procéder au mandatement et transmettre l'ampliation de la délibération au CTP du Centre de Gestion de la Grande Couronne et à Monsieur Le Trésorier Payeur,

**041 - 2011 – REGIME INDEMNITAIRE FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL :**

Rapporteur Claude POUILLART, Adjoint au Maire :

Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, précise qu'il est nécessaire de fixer les modalités de remboursement des frais occasionnés lors des déplacements professionnels du personnel territorial.

Il est proposé d'instituer le remboursement des frais dans les conditions suivantes :

-utilisation de transport en commun : remboursement du titre de transport sur présentation d'un justificatif,

-utilisation d'un véhicule personnel :

1- Taux des indemnités kilométriques pour les frais de transport des personnes en France :

Lieu où s'effectue le déplacement :	Jusqu'à 2 000 Km	De 2001 à 10 000 km
Véhicule de 5cv et moins Métropole	0,25€ du Km	0,31€ du Km
Véhicule de 6cv et 7 cv Métropole	0,32€ du Km	0,39€ du Km
Véhicule de 8cv et plus Métropole	0,35€ du Km	0,43€ du Km

-2-Frais complémentaires de parking :

Remboursement du montant sur présentation d'un justificatif.

Les remboursements seront effectués au vu d'un ordre de mission signé du Maire ou des Adjointes et d'un état justificatif des dépenses. Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 dans l'article 6251 du budget primitif.

Monsieur Didier DAGONET, Maire, propose que le remboursement se fasse au trimestre, si les sommes nécessaires sont peu élevées.

Il ajoute que le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel territorial se fera à compter du 1er janvier 2012.

Sur le rapport de Claude POUILLART, Adjoint au Maire

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi N°83-684 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret N°91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** le décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

**Considérant** la nécessité de fixer les modalités de remboursement des frais occasionnés lors des déplacements professionnels du personnel territorial,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'instituer le remboursement des frais, à compter du 1er janvier 2012, dans les conditions suivantes :

-utilisation de transport en commun : remboursement du titre de transport sur présentation d'un justificatif, au trimestre si les sommes sont peu élevées.

-utilisation d'un véhicule personnel :

1- Taux des indemnités kilométriques pour les frais de transport des personnes en France (arrêté du 3 juillet 2006) :

Lieu où s'effectue le déplacement :	Jusqu'à 2 000 Km	De 2001 à 10 000 km
Véhicule de 5cv et moins Métropole	0,25€ du Km	0,31€ du Km
Véhicule de 6cv et 7cv Métropole	0,32€ du Km	0,39€ du Km
Véhicule de 8cv et plus Métropole	0,35€ du Km	0,43€ du Km

-2-Frais complémentaires de parking :

Remboursement du montant sur présentation d'un justificatif.

**Dit** que les remboursements seront effectués au vu d'un ordre de mission signé du Maire ou des Adjointes et d'un état justificatif des dépenses.

**Dit** que cette délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 dans l'article 6251 du budget primitif.

**Autorise** le Maire à procéder au mandatement et transmettre l'ampliation de la délibération à Monsieur Le Trésorier Payeur,

### **B – INFORMATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL :**

Rapporteur Claude POUILLART, Adjoint au Maire :

Monsieur Claude POUILLART précise qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'attribution des autorisations d'absences pour l'ensemble du personnel communal, en fonction des événements familiaux de la vie courante. Pour cela il a été nécessaire de saisir le CTP du Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Île de France, qui doit rendre son avis d'ici la fin du mois de décembre.

Néanmoins Monsieur le Maire a souhaité que soit réalisé une présentation de la modification du régime indemnitaire qui sera présenté en CTP, comme suit :

Pour être complet sur le sujet Monsieur POUILLART précise que lors du prochain Conseil Municipal ce dossier sera soumis au vote.

### **AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES ÉVENEMENTS FAMILIAUX**

<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<u>Mariage</u> - de l'agent (ou PACS) - d'un enfant	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  - Jours éventuellement non consécutifs  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
<u>Maladie très grave</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  - Jours éventuellement non consécutifs
- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	

- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement *	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)  - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants  - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

\* Cumulable avec le congé de paternité de 11 jours.

\*\* Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 :  $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$  jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Absence pour la rentrée scolaire	aménagement d'horaires 1 heure	-De la maternelle à l'entrée en 6ème

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

<b>OBJET</b>	<b>DURÉE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	
Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Formations de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours au moins par an	
Interventions des agents sapeurs pompiers volontaires	Durée des interventions	- Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

<p><u>Mandat électif</u></p> <p>1)- Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune.</p> <p>- Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils de communautés d'agglomération, de communautés d'agglomération nouvelle et de communautés urbaines pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.</p>	<p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 1 607 heures)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée</li> <li>- Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent</li> <li>- Cette compensation est limitée à 24 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC</li> </ul>
---	--	---

#### **AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS**

<b>OBJET</b>	<b>DURÉE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Mandat syndical - congrès nationaux	10 jours par an	Autorisation accordée sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis
- congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs	20 jours par an	
- réunions des organismes directeurs de sections syndicales	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CTP, CHS, CSFPT, CNFPT...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service
Administrateur amicale du personnel	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée

Monsieur Claude POUILLART précise que bien que n'ayant réalisé en commun avec vous ce document, il a quelques remarques à y faire.

Il s'étonne de la nécessité de présenter un justificatif en cas de maladie grave du conjoint ou des descendants et pour l'allaitement.

Monsieur Le Maire précise que cela permet de s'assurer de la sincérité de la demande même s'il est vrai que cela peu paraître difficile, en fonction de la gravité des pathologies.

#### **042 - 2011 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BETHEMONT-LA-FORET :**

Rapporteur Claude POUILLART, Adjoint au Maire :

Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, explique qu'il convient d'établir le tableau des effectifs de la Commune.

Qui se présente comme tel :

Grade d'emploi	Effectif budgétaire :	Effectif pourvu :	Effectif dont nombre d'agent à temps non complet :
<b>Filière Technique :</b>			
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	1 agent en longue maladie
<b>Filière administrative :</b>			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0

Sur le rapport de Claude POUILLART, Adjoint au Maire :

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le tableau des effectifs tel qu'il est arrêté et précise qu'il sera annexé au budget.

Grade d'emploi	Effectif budgétaire :	Effectif pourvu :	Effectif dont nombre d'agent à temps non complet :
<b>Filière Technique :</b>			
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	1 agent en longue maladie
<b>Filière administrative :</b>			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0

**043 - 2011 – BUDGET-DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU VERSEMENT DU FOND NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES :**

Rapporteur Patrice GLANDIERES, Conseiller Municipal :

Monsieur Patrice GLANDIERES, Conseiller Municipal, précise que la Commune a été interpellée par Monsieur Le Trésorier Payeur, sur la nécessité d'adopter une décision modificative au budget primitif 2011, pour le fond national de garantie individuelle de ressources.

En effet, après trois années de travail, pour la réforme de la taxe professionnelle, l'Etat finalise cette année la réforme.

Pour l'heure, le Trésorier nous informe que la Commune de Béthemont-la-Forêt doit bénéficier de 229 061€ d'impôts locaux au lieu de 226 457€ initialement prévus au BP 2011.

Les sommes prévues à l'article 731 se décomposent comme telles :

-Taxe d'habitation :	128 888€
-Foncier Bâti :	73 000€
- Foncier non Bâti :	8 070€
-Contribution foncière des entreprises :	10 407€
-Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises :	8 121€



formule qui s'écrit désormais comme ceci :

Redevance (arrondie à l'euro le plus proche) =

$(0,035 \times \text{longueur en mètre des canalisations}^* + 100) \times 1,081$

\*hors canalisations sous voiries départementales, qui est de 200 mètres linéaires.

➤ que la redevance due au titre de la première l'année soit fixée au prorata temporis de la date de l'instauration de cette taxe.

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ Adjoint au Maire

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**Autorise** Le Maire Didier DAGONET à procéder au recouvrement de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz au titre de l'année 2011 et à signer tous les actes afférents.

#### **045- 2011 MODIFICATION DES CIRCUITS DE TRANSPORT DU SYNDICAT DES TRANSPORTS DES TROIS FORETS ET FRAIS DE PARTICIPATION :**

Rapporteur Didier DAGONET, Maire :

M. Didier DAGONET expose que les représentants du Syndicat Intercommunal de Transports des Trois Forêts ont rencontré les responsables du STIF, le 15 novembre dernier.

Cette réunion avait pour objet la transformation du TAD en ligne régulière pendant les heures creuses. Une présentation des points d'évolution des lignes 95-09 et 95-02 (Kéolis) et association de la ligne 30-36 (Lacroix) a été faite.

Le STIF a signalé qu'il était conscient de la difficulté et n'avait pas le souhait de laisser des bassins de vie isolés, faute de transport. En tenant compte de l'augmentation pour accompagner ce projet, avec la desserte pour Nerville et Maffliers, il demande un effort sur la participation des Communes.

En effet, le taux est de 0,15€ par habitant, depuis la création du Syndicat. L'engagement souhaité serait de 1€ par habitant dès 2013.

L'évolution des lignes porterait sur :

-Étude de la desserte vers Viarmes pour la ligne 95-02, qui permettrait de desservir le Carrefour Market de Viarmes pour les Communes de Saint Martin du tertre et Belloy-en-France.,

-Étude de la ligne 95-09, de la desserte vers L'Isle Adam ou Moisselles :

-le lundi et jeudi, toute l'année : Villiers Adam vers le centre commercial ou le centre ville de Moisselles. 1 aller à 9h, arrivée à 9h40 et 1 retour à 11h arrivée à 11h40.

-le mardi et vendredi, toute l'année : Monsoult vers le centre commercial ou le centre ville de L'Isle Adam, 1 aller à 9h30, arrivée à 10h et 1 retour à 11h45 arrivée à 12h30.

Cette possibilité permet un accès direct pour les Communes de Chauvry, Béthemont-la-Forêt et Villiers Adam vers L'Isle Adam. L'accès vers Moisselles se faisant via Monsoult au départ de leur Commune.

-Autre étude proposé par les Cars Lacroix ligne 30-36 : possibilité d'un liaison vers

-Moisselles et Domont pour les habitants de L'Isle Adam, Nerville et Maffliers ou

-L'Isle Adam pour les habitants de Baillet-en-France, Chauvry, Béthemont-la-Forêt et Villiers Adam via Monsoult.

Lors du dernier Conseil Syndical les Elus ont proposé de lisser l'augmentation.

Cela coûte 63,75€ à la Commune actuellement, en 2012 le coût passera à 212,50€ soit 0,50€ par an et par habitant puis en 2013 à 425€ soit 1.00€ par an et par habitant .

Pour le moment même si le transport à la demande fonctionne dans les autres Communes, cela n'est pas le cas à Béthemont-la-Forêt.

Monsieur Le Maire souligne que même si le coût est démultiplié cela est un vrai service pour les Béthemontois. Aujourd'hui, Béthemont-la-Forêt paye pour les autres communes, cependant la diversité des nouveaux trajets proposés conviendra peut-être plus à la population.

Monsieur CORMERY trouve dommage que les Béthemontois n'utilisent pas ce service et cela rend plus difficile le positionnement des Elus de notre commune lors des réunions du syndicat.

Monsieur GLANDIERES suggère de faire une campagne d'information aux villageois et placer un encart dans chaque « Regard Béthemontois ».

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Accepte** les nouvelles dispositions d'itinéraires faites par Kéolis pour les lignes 95-09 et 95-02, ainsi que par Les Cars Lacroix pour la ligne 30-36. Soit :

-Desserte vers Viarmes pour la ligne 95-02, qui permettrait de desservir le Carrefour Market de Viarmes pour les Communes de Saint Martin du tertre et Belloy-en-France.,

-Étude de la ligne 95-09, de la desserte vers L'Isle Adam ou Moisselles :

-le lundi et jeudi, toute l'année : Villiers Adam vers le centre commercial ou le centre ville de Moisselles. 1 aller à 9h, arrivée à 9h40 et 1 retour à 11h arrivée à 11h40.

-le mardi et vendredi, toute l'année : Montsout vers le centre commercial ou le centre ville de L'Isle Adam, 1 aller à 9h30, arrivée à 10h et 1 retour à 11h45 arrivée à 12h30.

Cette possibilité permet un accès direct pour les Communes de Chauvry, Béthemont-la-Forêt et Villiers Adam vers L'Isle Adam. L'accès vers Moisselles se faisant via Monsoult au départ de leur Commune.

-Les Cars Lacroix ligne 30-36 : possibilité d'un liaison vers

-Moisselles et Domont pour les habitants de L'Isle Adam, Nerville et Maffliers ou

-L'Isle Adam pour les habitants de Baillet-en-France, Chauvry, Béthemont-la-Forêt et Villiers Adam via Monsoult.

**Décide** dès les nouvelles dispositions mises en œuvre, de la participation de la Commune au projet à hauteur de 0,50€ par habitant pour l'année 2012 et de passer à 1€ par habitant à compter de l'année 2013.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**046 - 2011 APPROBATION DE L'AFFILIATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL ESSONNES AU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE:**

Rapporteur Didier DAGONET, Maire :

Monsieur Le Maire précise que la Commune a été interpellée par le Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Île de France (CIG), pour l'affiliation volontaire de la Caisse des Écoles de Corbeil-Essonnes. Comme cela est le cas pour toute nouvelle affiliation au sein d'un syndicat.

Le Centre de Gestion souligne que cette nouvelle affiliation renforce l'assise de leur action pour l'ensemble des collectivités et établissements territoriaux.

En retour il convient que chaque collectivité territoriale adhérente approuve cette nouvelle adhésion.

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement l'article 15,

**Vu** le décret N°85-643 du 26 juin 1985 relatif au Centre de Gestion, et notamment les dispositions de l'article 30,

**Considérant** la demande d'affiliation de la Caisse des Écoles de Corbeil-Essonnes,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**Approuve** l'adhésion de la Caisse des Écoles de Corbeil-Essonnes au Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Île de France (CIG).

**047 - 2011 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE :**

Rapporteur Didier DAGONET, Maire :

Monsieur Didier DAGONET, Maire, rappelle la nécessité de relier tous les 5 ans les registres d'état civil et des actes administratifs, qui n'ont plus le droit d'être collés.

Dernièrement la Municipalité a été sollicitée pour répondre à une enquête d'opportunité de créer un groupement de commande pour la reliure des registres.

Le Centre de Gestion nous informe que 293 collectivités ont répondu favorablement à cette enquête d'opportunité.

Cela permettra au CIG de constituer autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service de reliure des actes administratifs et/ou d'état civil. Opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret N°68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre,, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement de commandes habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG de la Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé aujourd'hui aux Membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans la convention et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur CORMERY demande le nom des Collectivités adhérentes.

Monsieur Le Maire précise que pour l'heure nous ne les connaissons pas, le CIG a juste précisé que 293 collectivités ont répondu favorablement à l'enquête d'opportunité.

Monsieur CORMERY demande sous quelle forme sera faite la facturation de cette prestation.

Monsieur Le Maire précise que la facturation se fera à la tâche et que le CIG ne percevra aucune indemnités pour ce groupement.

Pour information, il ajoute que la même proposition sera faite aux membres du Conseil Syndical du SIREs.

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur les actes administratifs),

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret N°68-148 du 15 février 1968 pour les actes d'état-civil,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et économique financière,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état-civil,

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune de Béthemont-la-Forêt,

**Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**048 - 2011 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIREs POUR LE TRAITEMENT INDEMNITAIRE DE L'AGENT D'ANIMATION CHARGE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE L'ANIMATION DU TEMPS DU MIDI :**

Rapporteur Didier DAGONET, Maire :

Monsieur Le Maire qu'un point supplémentaire est à inscrire à l'ordre du jour.

Les Élus acceptent que ce point soit inscrit.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, M. Thomas GAUDIER est employé en tant qu'agent d'animation au sein du Syndicat de Regroupement scolaire Béthemont-la-Forêt / Chauvry pour 48% du temps de travail hebdomadaire. Les 52% restant il est agent d'animation sur le

temps du midi pour la Commune de Béthemont-la-Forêt et assure également l'entretien des bâtiments communaux (Mairie, écoles et cantine).

Le contrat de M. GAUDIER est un contrat de droit privé CAE, pour lequel L'État par le biais de l'ASP verse une participation au SIRES.

En conséquence, les Élus sont invités à approuver le versement de la participation de la Commune de Béthemont-la-Forêt au Syndicat de Regroupement scolaire Béthemont-la-Forêt / Chauvry, à hauteur de 52% du traitement indemnitaire restant à la charge du SIRES, après déduction de la participation de l'ASP.

Sur le rapport Didier DAGONET, Maire

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**Approuve** approuver le versement de la participation de la Commune de Béthemont-la-Forêt au Syndicat de Regroupement scolaire Béthemont-la-Forêt / Chauvry, à hauteur de 52% du traitement indemnitaire de l'agent d'animation chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de l'animation du temps du midi, pour le restant à la charge du SIRES, après déduction de la participation de l'ASP,

**Autorise** le Maire à signer tous les actes afférents et procéder au mandatement de la dite participation.

#### **C- PRESENTATION DU DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS DU VAL D'OISE :**

Rapporteur Didier DAGONET, Maire :

Monsieur Le Maire précise que nous avons reçu de la Préfecture le dossier départemental des risques majeurs du Val d'Oise.

Ceci est une information, qui ne nécessite pas de délibération des Membres du Conseil Municipal.

Le rapport porte sur la présentation des différents risques présents dans le Département : inondation, mouvements de terrain, tempête, technologiques (industriel ou transports de matières dangereuses), feu de végétation, climatiques, sanitaire et aérien. On trouve également la présentation des acteurs et l'organisation des secours.

Il est évident que Béthemont-la-Forêt est peu concerné hormis par les mouvements de terrains dû au gypse ou les risques de feu de végétation.

Une information est donnée sur les sirènes incendies du Val d'Oise. Monsieur DAGONET rappelle l'incident à la rentrée, quand les sirènes ont sonné pendant 45 minutes. Le problème venait de la Préfecture.

Enfin, Monsieur Le Maire informe les Élus que le dossier peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **D- INFORMATION SUR LE DOSSIER ASSAINISSEMENT :**

Rapporteur Didier DAGONET, Maire :

Monsieur Le Maire précise que le 22 novembre dernier une réunion s'est déroulée en présence des Élus de Chauvry, du représentant d'Egis Eau qui a réalisé l'étude de perméabilité, et des représentants de nos différents partenaires associés au projet d'assainissement : La police de l'eau, la Région, le Conseil Général, la DIR et la DIRIF.

Après de nombreuses études, l'étude de faisabilité d'infiltration des eaux épurées traitées de la future station d'épuration intercommunale de Béthemont-la-Forêt et Chauvry en aval de la Francilienne a abouti et les conclusions sont bonnes.

L'infiltration est réalisable aussi bien en surface qu'en profondeur (plus de 2m). La surface nécessaire à l'infiltration varie de 500 à 1 000 mètres carrés selon la perméabilité du sol.

Concernant la couche géologique concernée il n'y a pas d'objection particulière.

La DIRIF n'a pas d'objection et ses services communiqueront le dossier des travaux du Conseil Général sur la Francilienne. La seule contrainte est que l'écoulement doit enjamber la Francilienne, mais la DIRIF est favorable ainsi que le Conseil Général gestionnaire de l'ouvrage.

Pour ce qui est de la question des financements la Région accompagnera les deux Communes. Le Conseil Général a indiqué que le système d'aide a changé mais que les travaux restent éligibles au même taux, enfin l'Agence de l'Eau nous a fait savoir que notre projet est éligible aux subventions quelle accorde pour l'assainissement des eaux usées.

En conséquence, les deux Communes doivent créer un syndicat d'assainissement pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Ensuite il faudra faire un point avec les différents partenaires financiers pour le montage de l'opération en fonction des capacités financières du futur syndicat.

Puis il conviendra d'établir les dossiers techniques afin de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service des eaux du Conseil Général est en mesure d'établir ce dossier et de lancer la consultation sous réserve d'établir une convention avec le futur syndicat.

Monsieur Le Maire précise qu'un groupe de travail s'est constitué composé d'Élus de la Commune de Chauvry, Monsieur Gérard WAGENTRUTZ et lui-même, pour élaborer le projet des statuts du futur syndicat. Aussi, dès le début du premier trimestre 2012 il sera proposé aux conseils municipaux de Chauvry et Béthemont-la-Forêt d'approuver ces statuts avant de les transmettre à Monsieur le Préfet afin de lui demander de prendre un arrêté de création de ce syndicat.

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ ajoute que l'ensemble des partenaires sont très favorables au projet.

Monsieur GLANDIERES dit que dans ce cas il faut accélérer le dossier. M. POUILLART se joint à lui.

Monsieur Le Maire précise que néanmoins aucune étape ne peut être brûlée, il conviendra en parallèle de travailler avec le Conseil Général sur le dossier d'appel d'offre pour le recrutement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et propose qu'en début d'année 2012 un Conseil Municipal soit consacré exclusivement à ce dossier.

Ensuite il faudra travailler sur les demandes de subventions, en amont de la création de la station, et du réseau de collecte des eaux usées. Pour le moment on tend vers 80% de subventions pour cette opération.

Monsieur POUILLART demande des écrits pour l'obtention des subventions.

Monsieur DAGONET précise qu'il est impossible d'obtenir des écrits au préalable du dépôt d'un dossier de demande de subvention. Il rappelle que l'assainissement est une question de salubrité publique et c'est pour cela que l'ensemble de nos partenaires est favorable au projet communal.

Les Élus demandent comment cela se passera pour le recouvrement des frais une fois la station installée.

Il est précisé que le financement de la station repose sur la taxe de l'eau de consommations des ménages, qui sera instaurée pour chaque propriété dès le passage des canalisations dans la rue. Et ainsi que les habitations soient raccordées ou non. Mais en attendant que le syndicat puisse vivre de cette taxe, les deux collectivités devront instaurer une participation de fonctionnement. Monsieur Le Maire ajoute que l'ensemble des financements sera étudié par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur CORMERY demande si la Commune de Chauvry est en phase avec le plan de zonage.

Monsieur DAGONET confirme que oui et ce depuis environ 2006.

Monsieur Le Maire conclut en invitant les Élus à venir consulter auprès de Monsieur Gérard WAGENTRUTZ et de lui même le dossier d'assainissement, pour lequel une diffusion ne peut être faite sans explication. Par ailleurs Monsieur le Maire remercie Monsieur Gérard WAGENTRUTZ pour sa participation active sur ce dossier.

## **E – INFORMATIONS DIVERSES AU CONSEIL MUNICIPAL**

◆Départ d'incendie à la cantine le lundi 7 novembre dernier :

Monsieur DAGONET remercie l'ensemble des personnes qui sont intervenues directement ou indirectement pour circonscrire l'incendie et faire en sorte que nos jeunes puissent toujours déjeuner dans de bonnes conditions. Puis il rappelle que suite au départ d'incendie à la cantine le premier travail a été de faire déjeuner les enfants et prendre contact avec les assurances.

L'assureur a fait intervenir l'expert le matin même du sinistre. Ce dernier a confirmé prendre en charge les frais de remise en état de la cantine et les frais annexes, à savoir décontamination des locaux après le sinistre, passage d'un bureau de contrôle pour les travaux d'électricité et le transport en car des enfants par la société Les Cars Rose, à la salle des fêtes de Chauvry.

La Commune de Chauvry s'est immédiatement proposée de nous accueillir le temps nécessaire et cela à titre gracieux. Nous avons proposé de prendre en charge les fluides mais ils ont refusé.

L'ensemble du Conseil Municipal de Béthemont-la-Forêt remercie chaleureusement les Élus de Chauvry et le personnel qui ont tout mis en œuvre, pour que les enfants puissent être accueillis dans de bonnes conditions.

Ainsi que le personnel et les bénévoles qui ont aidé au nettoyage des locaux.

Pour rappel, l'alerte a été donnée par le directeur de l'école dès son arrivée et le Conseil renouvelle ses remerciements à M. Fourgeron pour sa réactivité, les secours ont ainsi pu intervenir très rapidement. Si l'incendie s'était déclaré dans la nuit, il y a fort à craindre que l'intégralité du bâtiment aurait brûlé.

Seul 3-4 mètres de toiture ont été touchés. L'eau utilisée pour éteindre l'incendie a endommagé l'isolation situé dans le faux plafond et les meubles de la cuisine. Cependant l'ensemble des appareils électriques est intact. La porte d'entrée et la fenêtre à proximité ont été endommagées par les flammes et la porte fenêtre a été facturée par les secours pour pouvoir intervenir plus rapidement.

Les travaux doivent débiter demain vendredi.

L'expert a demandé une renégociation des devis, que les entreprises ont consentie.

Le coût des travaux de charpente, couverture, plomberie, menuiserie, peinture et faux plafond s'élève à 16 400€ HT, après remboursement des assurances il restera 336€ à la charge de la Commune. Ces travaux seront réalisés par une entreprise générale du bâtiment.

Les travaux d'électricité s'élèvent à 5 795€, prise en charge de l'assureur 5 490€, soit un reste à la charge de la Commune de 305€.

Enfin bureau de contrôle environ 330€.

Monsieur POUILLART demande si plusieurs devis ont été réalisés.

Monsieur DAGONET précise que oui cependant à la demande de l'expert une entreprise générale du bâtiment a été retenue.

Monsieur GLANDIERES demande si les enfants vont pouvoir regagner rapidement la cantine.

Monsieur DAGONET précise qu'il convient que la charpente soit réparée pour que les autres corps de métier puissent intervenir, il suppose que pour la mi janvier cela devrait être terminé.

◆Travaux dans l'église :

M. WAGENTRUTZ précise que des travaux pour trois des vitraux ont été réalisés. Lors de son intervention, l'entreprise a trouvé un quatrième vitrail abîmé qu'elle a réparé sans surcoût.

Monsieur Le Maire précise qu'il a rencontré le nouveau prêtre de la paroisse. Ce dernier a annoncé vouloir faire à nouveau des messes à Béthemont-la-Forêt et ce une fois par mois, le quatrième dimanche.

Monsieur POUILLART souligne la vétusté de l'église.

◆Travaux de voirie rue de Montubois :

M. WAGENTRUTZ informe que les travaux de voirie rue de Montubois sont pratiquement terminés. Cela a consisté à la reprise des caniveaux et trottoirs. De plus quelques caniveaux ont été refaits rue de la Vieille France, car ils étaient trop dangereux pour les piétons.

Enfin les nids de poule ont été repris.

Monsieur CORMERY trouve dommageable que l'on n'ait pas repris l'intégralité des bordures de trottoirs côté impair et après la Mairie.

Monsieur Le Maire précise que cela avait été annoncé lors du dernier Conseil Municipal et que cela n'avait pas soulevé de remarques de la part des élus présents.

◆Problème au 30 rue de Montubois :

M. WAGENTRUTZ informe le Conseil Municipal qu'au 30 rue de Montubois une entreprise est intervenue pour le compte d'ERDF, et ils ont laissé un trou sur la chaussée.

Il a fait un courrier à l'entreprise en question mais pour l'heure ils ne sont pas ré intervenus.

◆Travaux sur le local technique Place de la Pompe :

Afin de débarrasser le local de M. DUCLOS, situé à coté de la Mairie, M. WAGENTRUTZ précise que des travaux sur le local de la place de la Pompe, vont être entrepris. Il est question d'installer une deuxième porte plus large qui permettra de rentrer les palettes de sacs de sel de déneigement et la lame du tracteur, que l'on doit recevoir prochainement.

◆Véhicule John Deere :

Le véhicule va être conduit en révision, des portes et fenêtres vont être installées. Une roue de secours a aussi été commandée.

M. POUILLART demande que les trottoirs rue de Montubois soient repeints pour matérialiser l'interdiction de stationner.

M. WAGENTRUTZ précise que cela pourra être envisagé après la réception des travaux.

Monsieur Le Maire précise qu'il faudra prendre un arrêté municipal fixant les zones d'interdiction de stationner et demande à Monsieur POUILLART de lui proposer un projet d'arrêté.

M. GLANDIERES demande que soit peint en blanc la bande axiale située dans le virage de la rue de Petits Pavés, afin que la Ville se prémunisse des accidents car les véhicules roulent très vite à cet endroit et coupent régulièrement le virage.

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourront être réalisé quand les conditions climatiques le permettront et donc vraisemblablement au printemps prochain.

Monsieur CORMERY demande que soit envisagé la réfection Chemin de la Pierre aux Loups, car la voirie est en très mauvais état.

Monsieur Le Maire propose que la demande de Monsieur CORMERY soit examinée dans le cadre de la préparation du BP 2012.

◆Concours des villes et villages fleuris

Monsieur VERGNAUD rappelle que la Ville de Béthemont-la-Forêt a participé comme chaque année, au concours départemental des villes et villages fleuris 2011.

Nous avons reçu le prix de l'animation pour l'ensemble des initiatives qui ont été réalisées et notamment :

- plan de fleurissement avec les habitants,
- plantation d'un arbre avec les élèves de l'école.

◆Monsieur VERGNAUD rappelle quelques dates à retenir :

-Noël des écoles vendredi 9 décembre, à 18h00 à la salle des fêtes de Chauvry organisé par le SIREs,

- Noël des aînés samedi 10 décembre, à 11h30,
- Noël des enfants samedi 10 décembre, à partir de 18h :contes de Noël dans l'église, atelier de décorations, arrivée du père Noël vers 19h15
- Noël des enfants de l'accueil du regroupement périscolaire le jeudi 15 décembre à 17h30.

◆Recensement de la population :

Monsieur Le Maire précise que dès le 19 janvier sera organisé le recensement de la population. Pour cela Mme GROCAUT a été nommée coordinatrice en juin dernier et nous avons recruté un agent recenseur Mlle Laura CHEVALIER. Monsieur DAGONET espère que les Béthemontois lui réserveront un bon accueil. Monsieur le Maire rappelle qu'il a chargé Monsieur Claude POUILLART de suivre le déroulement de cette opération

Il est rappelé que les formulaires récoltés sont traités par l'INSEE et qu'il n'y a aucune corrélation avec les services fiscaux

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 23h00**

**Liste des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal du 08 décembre 2011**

039-2011	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
040-2011	REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL
041-2011	REGIME INDEMNITAIRE FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL
042-2011	TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BETHEMONT-LA-FORET
043-2011	BUDGET-DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU VERSEMENT DU FOND NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES
044-2011	AUTORISATION DE RECOUVRE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CANALISATIONS DE GAZ AU TITRE DE L'ANNEE 2011
045-2011	MODIFICATION DES CIRCUITS DE TRANSPORT DU SYNDICAT DES TRANSPORTS DES TROIS FORETS ET FRAIS DE PARTICIPATION
046-2011	APPROBATION DE L'AFFILIATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL ESSONNES AU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE:
047-2011	ADHESION AU GROUPEMET DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE
048-2011	VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIREs POUR LE TRAITEMENT INDEMNITAIRE DE L'AGENT D'ANIMATION CHARGE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE L'ANIMATION DU TEMPS DU MIDI

Le Maire Didier DAGONET		Conseiller Municipal Patrice GLANDIERES	
1er Adjoint au Maire Gérard WAGENTRUTZ		Conseiller Municipal Régis ROUSSEAU- CAFFIER	Absent pouvoir donné à M. DAGONET
2ème Adjoint au Maire Claude POUILLART		Conseillère Municipale Christelle BRUNETTI	
3ème Adjoint au Maire Bertrand VERGNAUD		Conseillère Municipale Maria FERNANDES	
Conseiller Municipal Jacques CORMERY		///	///